

N° 174. — *ARRÊTÉ du 1^{er} juillet 1869 nommant M. Caillet juge impérial.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,
Sur la proposition du chef du service judiciaire,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. M. Caillet, lieutenant de vaisseau, est nommé juge impérial, président du tribunal de première instance, en remplacement de M. le médecin principal Guillaume, appelé à continuer ses services en Cochinchine.

ART. 2. M. Caillet aura droit au traitement attaché à ces fonctions.

ART. 3. Le chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Message*, inséré au *Bulletin officiel* des Établissements et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 1^{er} juillet 1869.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

Le chef du service judiciaire p. i.,

Signé : E. ROQUES.

N° 175. — *DÉCISION du 7 juillet 1869 fixant l'époque des vacances et de la rentrée des écoles des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny et des Frères de l'Instruction chrétienne.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDONS :

Les vacances des écoles des sœurs de Saint-Joseph de Cluny et des frères de l'Instruction chrétienne commenceront le 9 août prochain à Papeete, et le 12 du même mois à Papeuriri.

La rentrée des classes est fixée au premier lundi d'octobre.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée au *Bulletin Officiel* et publiée au *Message* en français et en tahitien.

Papeete, le 7 juillet 1869.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p.i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : FOURNIER L'ÉTANG.